

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 mars 2014

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Gérard BURNET, Lionel BERGUERAND, Claude PICCOT Julien JEAN, Xavier PAQUET, mesdames Josette BERGUERAND, Stéphanie KASEVA et Mandy LAYCOCK

ABSENT EXCUSÉS: Messieurs Pascal POLIART et Jean-François DESHAYES

SECRÉTAIRE : Monsieur Julien JEAN

Monsieur Pascal POLIART a donné pouvoir à monsieur Claude PICCOT
Monsieur Jean-François DESHAYES a donné pouvoir à monsieur Gérard BURNET

Monsieur Claude PICCOT a rappelé les réalisations et l'engagement de la municipalité de 2008 à mars 2014 et a souhaité la bienvenue à la nouvelle équipe municipale.

Madame Josette BERGUERAND, doyenne du conseil municipal, a pris la présidence de la séance en attente de l'élection du maire.

DELIBERATIONS

1. n°14/05/01 Détermination du nombre d'adjoint

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Décide d'élire deux adjoints au sein du Conseil Municipal

2. n°14/05/02 Election du maire et des adjoints

Monsieur Jérémy VALLAS a été élu Maire de Vallorcine avec 11 voix sur 11.

Monsieur Gérard BURNET a été élu 1er Adjoint avec 9 voix sur 11.

Monsieur Lionel BERGUERAND a été élu 2^{ème} Adjoint avec 11 voix sur 11

3. n°14/05/03 Désignation des délégués du conseil municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, procède à la désignation des délégués auprès des organismes suivants :

Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique (SYANE)

Titulaire : Monsieur BURNET Gérard

Suppléant : Monsieur BERGUERAND Lionel

Syndicat mixte départemental d'eau et d'assainissement (SMDEA)

Titulaire : Monsieur Claude PICCOT

Suppléant : Monsieur Jean JULIEN

Association des communes forestière de Haute-Savoie

Titulaire : Monsieur Claude PICCOT

Suppléant : Monsieur Pascal POLIART

Réserve naturelle des Aiguilles Rouge

Titulaire : Monsieur Jean-François DESHAYES

Suppléante : Madame Josette BERGUERAND

4. n°14/05/04 Constitution des commissions communales

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de constituer dix grands thèmes composés chacun de différentes commissions qui ont toutes pour membre permanent Monsieur le Maire, soit :

1. LE DEVELOPPEMENT DURABLE

- Gérard BURNET
- Josette BERGUERAND
- Pascal POLIART
- Jean JULIEN

Ces commissions sont ouvertes aux personnes qui le souhaitent

2. LES FINANCES ET LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Jean-François DESHAYES
- Claude PICCOT
- Josette BERGUERAND
- Lionel BERGUERAND
- Gérard BURNET

3. COMMISSION SCOLAIRE

- Mandy LAYCOCK
- Jean JULIEN

4. INFORMATION ET COMMUNICATION

- Jean JULIEN
- Mandy LAYCOCK

5. TRAVAUX BATIMENTS

- Gérard BURNET
- Lionel BERGUERAND
- Stéphanie KASEVA
- Xavier PAQUET

Ces commissions sont ouvertes aux personnes qui le souhaitent

6. ACTIONS TOURISTIQUES

- Poya – Piste de Fond Mandy LAYCOCK et Jean JULIEN
- VTT Jean JULIEN
- Chemins Jean-François DESHAYES et Pascal POLIART

Ces commissions sont ouvertes aux personnes qui le souhaitent

7. ACTIONS AGRICOLE

- AFP Jean-François DESHAYES
- GIF Claude PICCOT

8. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Sécurité ERP Xavier PAQUET et Mandy LAYCOCK
- Désenclavement Claude PICCOT, Xavier PAQUET
Lionel BERGUERAND, Pascal POLIART
- Personnel Jean-François DESHAYES, Gérard Burnet
- Listes électorales Xavier PAQUET, Josette BERGUERAND

La commission « désenclavement » est ouverte aux personnes qui le souhaitent.

9. URBANISME

Lionel Berguerand, Stéphanie KASEVA

10. EAU ET ASSAINISSEMENT

Gérard Burnet, Lionel Berguerand

Cette commission est ouverte aux personnes qui le souhaitent

5. n°14/05/05 Centre communal d'action sociale – composition du conseil d'administration

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que le Conseil d'Administration du C.C.A.S sera composé, outre son Président, de trois membres élus et quatre membres nommés.

Ont été élu membres :

Josette BERGUERAND

Mandy LAYCOCK

Xavier PAQUET

Ont été nommés membres :

Joëlle DUNAND

Gonny OUANG

Maryvonne ALVARD

Thérèse Sonzogni

6. n°14/05/06 Ordonnateur et délégués

Monsieur Jérémy VALLAS, Maire de Vallorcine est désigné comme l'ordonnateur en titre de la commune.

Les délégués de l'ordonnateur principal sont :

Gérard BURNET 1er Adjoint

Lionel BERGUERAND, 2^{ème} adjoint

7. n°14/05/07 Délégation au maire du droit de préemption

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code de l'Urbanisme fixe les délais impératifs particulièrement brefs à l'exercice du droit de préemption par la commune sur l'ensemble des zones concernées par le P.L.U.

Compte tenu de la consultation du service des domaines, ces délais risquent de se trouver encore abrégés et l'examen par le Conseil Municipal de l'intérêt d'une préemption d'un immeuble doit suivre dans le laps de temps qui reste mais il est difficile au Maire de réunir le Conseil Municipal aussi souvent qu'il le juge utile pour chaque déclaration d'intention d'aliéner exprimée par le propriétaire d'un tel immeuble.

Or, l'article L 2122-22 du Code de Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des dites zones.

Cette possibilité permettra, en l'espèce, à celui-ci de préempter ou non, dès réception de l'avis des domaines. Ainsi, la commune ne courra-t-elle plus le risque de forclusion en raison du dépassement des délais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

Vu les articles L 211-1 et L 214-1 du Code de l'Urbanisme
Vu l'article L 2122-2 du Code des Collectivités Territoriales

Décide de donner personnellement au Maire délégation du droit de préemption dans les zones concernées par la P.L.U approuvé le 21 janvier 2004 et 11 février 2008, à savoir : zones UA avec secteurs UAa, Uab, Uac et UAt, UB, UV, UX, UY, UE, AU, AU avec indices (AUaa, Auab, Auac, Aub, Aux) et la zone N avec secteurs Np, Npg, Nt, Nta Ntr et Nh.
. pour toutes les aliénations susceptibles d'intervenir dans lesdites zones ;

Cette délégation est consentie en outre sous les réserves suivantes :

- elle est limitée à la période restant à courir jusqu'à la fin du mandat du Maire ;
- il pourra y être mis fin à tout moment par délibération du Conseil Municipal ;
- elle ne pourra être exercée par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire ou aurait pris ou reçu soit ouvertement, soit par interposition de personnes, quel qu'intérêt que ce soit ;

le Maire devra rendre compte, à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal, des opérations qu'il aura conclues ou refusées en exécution de la dite délégation.

8. n°14/05/08 Pouvoirs du Maire – application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Après lecture faite de l'article L 2122-22, le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de déléguer à M. Jérémie VALLAS, Maire de Vallorcine et ce jour de son mandat, la totalité des pouvoirs énoncés ci-après :

. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

- . De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- . De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- . De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- . De passer des contrats d'assurance.
- . De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- . De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- . De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€.
- . De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- . De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- . De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- . De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- . D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- . D'intenter, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas sans restriction.
- . De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans tous les cas sans restriction.
- . De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

9. n°14/05/09 Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants et considérant qu'elle est classée commune touristique,

Après en avoir délibéré,

Décide

A compter du 01.01.2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

- pour le Maire : taux maximum réglementaire 17% de l'indice brut 1015
- pour les deux adjoints taux maximum de 6.60% de l'indice brut 1015.

Les indemnités déterminées ci-dessus sont majorées de 50% puisque la Commune est classée commune touristique

Ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2014